

## Délibération N°2023-006-BC

Date de convocation : 4 janvier 2023

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 7	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------

### **Pass numérique Commerce Artisanat – Modification de subvention**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 du mois de janvier à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents Mme HENAFF Marie Claire  
M. JEZEQUEL Jean  
M. BODIGUEL Robert  
Mme GUILLERM Babeth  
M. MIOSSEC Gilbert  
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) Mme CLAISSE Laurence

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme Marie Claire HENAFF

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a décidé de le mettre en place sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Afin de compléter, le Conseil Régional a proposé aux EPCI de mettre en place un dispositif complémentaire au Pass Commerce Artisanat, le Pass Numérique Commerce Artisanat.

#### Objectif :

Accompagner les commerçants et les artisans ayant une vitrine commerciale physique à la digitalisation et à la numérisation de leur entreprise

#### Condition de recevabilité :

- les 19 communes de la Communauté de communes
- dans le cadre du Pass Commerce Artisanat, ont été définis des périmètres de centralité, cependant, la Communauté de Communes se réserve le droit, au cas par cas, de financer des commerçants et artisans hors de ce périmètre dans le cadre du Pass Numérique Commerce Artisanat.

Calcul de la subvention :

- 50 % des investissements subventionnables sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7500 €
- 2 000 € de plancher d'investissements subventionnables

L'aide attribuée sera cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes : 50/50.

Par délibération n° 2022-030-BC du 12 avril 2022, le bureau communautaire autorisait le versement d'une subvention au profit des Terroirs de l'Elorn à Sizun. Le montant réel de la dépense subventionnable (7.428,50 €) étant inférieur à la dépense initialement envisagée (10.368,50 €), il convient de délibérer à nouveau pour ajuster le montant de la subvention :

ENTREPRISE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT DE LA DEPENSE	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION	MONTANT A LA CHARGE DE LA CCPL	MONTANT A APPELER AUPRES DE LA REGION
LES TERROIRS DE L'ELORN	Création site internet et site e.commerce	7.428,50 €	3.714,25 €	1.857,13 €	1.857,12 €

Vu la délibération n° 17\_0204\_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17\_0206\_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°126\_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n° 2018-03-30 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 27 mars 2018 validant la mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat co-financé par la Région et autorisant le Président de la CCPL à signer la convention pour la mise en œuvre du dispositif ;

Vu la délibération n° 2019-03-009 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 7 mars 2019 portant avenant à la convention régionale initiale du Pass Commerce et Artisanat ;

Vu la délibération n°2020-12-107 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 15 décembre 2020 approuvant la fiche dispositif Pass Commerce et Artisanat Numérique et autorisant le Président de la CCPL à signer l'avenant n° 2 à la convention pour la mise en œuvre du dispositif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau n° 2021-05-041 en date du 4 mai 2021 autorisant la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau n° 2021-11-078 en date du 9 novembre 2021 approuvant la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2023 et autorisant son Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Régional ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2022-030-BC du 12 avril 2022 portant attribution de subvention aux Terroirs de l'Elorn à Sizun ;

Entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

**Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise le Président ou son représentant à régulariser le dossier comme exposé ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 12 janvier 2023.

La Secrétaire de séance,  
Marie Claire HENAFF.

Le Président,  
Henri BILLON.

